



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 17 juin 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2014-01 relatif à une mission géotechnique, étude de sol pour la construction d'un complexe cinématographique à Rumilly.

Décision n° : 2014-83

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 31 janvier 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au journal le Dauphiné Libéré et au BOAMP,

CONSIDERANT la notification du marché N°2014-01 le 04 juin 2014 à la Société SOL ETUDE, domiciliée 144 route des Vernes - BP 10015 à 74371 PRINGY,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 au marché n°2014-01 relatif à une mission géotechnique, étude de sol pour la construction d'un complexe cinématographique à Rumilly a pour objet la prise en compte d'une plus value pour la réalisation d'une mission relative à la modification du rejet des eaux pluviales initialement prévu dans le Chéran. Cette mission a pour objet l'étude des possibilités d'infiltration du terrain.

Le montant de l'avenant s'élève à + 870,00 euros HT soit une plus value de (+15,8 %). Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 6 370,00 euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET